

CM6707

Bilan simplifié avant répartition

Devise : €

SYND CFTC TEXTILE BAS-RHIN

Période du 01/01/13 au 31/12/13

COSIMO - Edition générée le 12/09/2014 à 15:18:26

Page 1/1

Actif	N			N-1	Passif	N	N-1
	Brut	Amortissement et dépréciation	Net	Net			
Actif immobilisé					Fonds syndicaux		
Actif incorporel					Réserves		
Actif corporel					Report à nouveau		
Actif financier					Résultat (excédent)		
Total (I)					Total (I)		
Actif circulant					Provisions (II)		
Stocks et fournitures					Fonds dédiés (III)		
Créances					Dettes financières		
Total (II)					Dettes diverses		
Disponibilités (III)					Total (IV)		
Comptes de régularisation (IV)					Comptes de régularisation (V)		
Total (I + II + III + IV)					Total (I + II + III + IV + V)		

Charges	N	N-1	Produits	N	N-1
Charges d'exploitation (I)			Produits d'exploitation (I)		
Achats			Cotisations	6 934,75	7 306,26
Autres charges externes			Subventions		
Autres services extérieurs	442,40	447,62	Autres produits		
Impôts et taxes			Transfert de charges		
Charges de personnel			Reprises des amortissements et des provisions		
Autres charges	6 492,35	6 858,64			
Dotations aux amortissements et provisions					
Charges financières (II)			Produits financiers (II)		
Charges exceptionnelles (III)			Produits exceptionnels (III)		
Engagements à réaliser sur contribution de financement (IV)			Contributions de financement - Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (IV)		
Total (I + II + III + IV)	6 934,75	7 306,26	Total (I + II + III + IV)	6 934,75	7 306,26
Solde créditeur : Excédent			Solde débiteur : Déficit		

Annexes sociales

Désignation du syndicat : CM6707 - SYNDICAT CFTC TEXTILE CUIR ET HABILLEMENT DU BAS-RHIN

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2013, dont le total est de 0,00 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de 0,00 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le bureau.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2013 ont été établis selon les normes définies par le plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 22/06/1999, la loi n° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux dispositions des règlements comptables 2000-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et évaluation des actifs et conformément au règlement CRC 99.01 relatif à l'établissement des comptes annuels des associations et fondations, ainsi que le règlement n° 2009.10 afférent aux règles comptables des organisations syndicales.

Les conventions comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

Notes sur le compte de résultat

Ressources de l'année (hors mutualisation des moyens et éléments exceptionnels)

	31/12/2013
Cotisations reçues	14 687,26
- Reversements de cotisations	- 7 752,51
Subventions reçues	0,00
Autres produits d'exploitations perçus	0,00
Produits financiers perçus	0,00
Total de ressources	6 934,75

→ **Cotisations**

Le fait générateur de la comptabilisation du produit d'une cotisation correspond à l'encaissement effectif des sommes collectées auprès des adhérents et rattachable à l'exercice.

→ **Subventions d'exploitation**

Néant.

→ **Autres produits d'exploitation perçus**

Néant.

→ **Résultat financier**

Néant.

→ **Produits et charges exceptionnels**

Néant.

Mutualisation des moyens

Les produits et charges de mutualisation des moyens résultent d'une convention de mutualisation signée entre le syndicat CFTC CM6707 et l'UD CFTC 67 en date du 02/06/2010.

	31/12/2013
Produits de mutualisation	0,00
Charges de mutualisation	- 6 492,35
Cotisations nettes	- 6 492,35